



Division
du Personnel

VR/DP

Bureau
des personnels enseignants
Affaire suivie par
Audrey COLARD
Téléphone
(687) 26 62 80
Mél.
Audrey.colard
@ac-noumea.nc

Bureau
des personnels CPE et COP
Affaire suivie par
Cécile BELLIS
Téléphone
(687) 26 62 58
Mél.
Cecile.bellis
@ac-noumea.nc

Bureau
des personnels IATOSS
Affaire suivie par
Florence COINTEPAS
Téléphone
(687) 26 61 41
Mél.
Florence.cointepas
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP 64
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 28 mai 2013

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur général des enseignements

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les membres du corps d'inspection
Mesdames et messieurs les chefs de divisions du vice-rectorat
Monsieur le directeur de l'UNSS
Monsieur le directeur du CDP-NC
Monsieur le directeur du CIO

Affichage obligatoire

Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire et universitaire 2013-2014 (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014).

Réf. :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

PJ : Annexes 1 et 2.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels titulaires et non titulaires de **l'Etat** (Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré, personnel ATOSS) la présente circulaire relative au congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire ou universitaire 2013-2014 (1^{er} septembre 2013-31 août 2014).

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre à ces personnels de parfaire leur formation professionnelle ou en vue d'une reconversion professionnelle.

Je vous rappelle que le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière dont une seule année est rémunérée.

I. Conditions statutaires

- Etre en position d'activité à la date de début du congé de formation et avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique en qualité de titulaire, de stagiaire, d'agent non titulaire.

ATTENTION : LES SERVICES A TEMPS PARTIEL SONT PRIS EN COMPTE AU PRORATA DE LEUR DUREE.

- S'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de la formation, pendant une période égale au triple de celle durant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle.

II. Conditions de rémunération

L'agent placé en congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice majoré qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Le montant global de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit un maximum d'environ 309.000 FCFP.

Le versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est limité à douze mois sur toute la carrière.

III. Modalités de dépôt des candidatures

La demande de congé de formation indiquera la date à laquelle commence la formation qui doit être agréée par l'Etat, sa nature et sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense. Elle devra être assortie de l'engagement prévu ci-dessus.

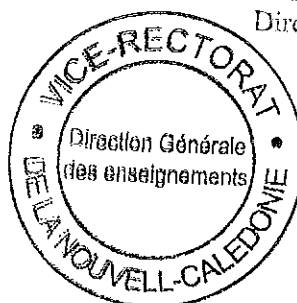
Les personnels intéressés devront faire leur demande sur l'imprimé dont le modèle est joint en annexe accompagné d'une lettre de motivation.

Les demandes, revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique, seront transmises à la division du personnel au plus tard le **vendredi 5 ~~07~~ 2013**.

IV. Remarques particulières

Je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité sur les points suivants :

- un congé demandé et obtenu engage le demandeur qui, sauf situation tout à fait exceptionnelle, dont il vous appartiendra de juger de l'opportunité, ne peut le refuser ;
- la communication entre mes services et les personnels se fera exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-noumea.nc). Les candidats doivent donc relever régulièrement leur courrier pour se tenir informés de l'avancement de leur dossier, des décisions prises, et pouvoir répondre dans les délais impartis aux demandes qui pourraient leur être faites ;
- les frais liés à la formation restent entièrement à la charge de l'intéressé, et ne seront en aucun cas pris en charge par l'administration.



Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

Patrick Dion
Patrick DION